



## Rectorat

Inspection  
Pédagogique  
Régionale

Tel: 03 20 15 60 55  
Fax: 03 20 15 65 14  
Mel: [ce.ipr@ac-lille.fr](mailto:ce.ipr@ac-lille.fr)

Cité Académique  
« Guy Debeyre »  
20 rue Saint-Jacques  
BP 709  
59033 Lille cedex

### Objet :

- **L'option facultative d'Arts plastiques et l'épreuve orale sur dossier au baccalauréat.**
- **Mise à jour de vade-mecum relatif à l'épreuve facultative d'arts plastiques toutes séries**

**Patricia Marszal**  
**IA-IPR d'Arts plastiques**  
à  
**Mesdames et Messieurs**  
**les Professeurs conduisant**  
**l'enseignement d'Arts plastiques**  
**en option facultative**  
**des lycées publics et privés**  
**S/C**  
**Madame, Monsieur le Proviseur**

Chères collègues, chers collègues,  
Je vous adresse ci-joint une version mise à jour du vade-mecum.

Ce vade-mecum demeure un outil de travail rassemblant des repères utiles sur l'épreuve de l'option facultative. Il est destiné aux professeurs encadrant les élèves dans la conduite de l'enseignement tel que défini par les programmes.

### Rappel :

#### **Nature du document et usage :**

Sa présentation privilégie une organisation sous forme de tableaux. Ceux-ci reprennent, et complètent, sur quelques aspects organisationnels des épreuves, les textes publiés au B.O.E.N. dont les références sont à chaque fois rappelées. Vous voudrez bien archiver ce dossier et l'utiliser toujours en appui des textes qui définissent le programme et encadrent le baccalauréat.

Vous en donnerez également une copie à votre Chef d'établissement.

Lille, le 7 mai 2012

Il sera disponible en téléchargement sur le site Internet disciplinaire de l'académie.

**Fiche de projet pédagogique :**

Vous trouverez une matrice de la fiche de projet pédagogique, document devant être présenté par chaque candidat à l'examineur.

La partie dite « Cadre pédagogique du travail de l'année » est à renseigner par le professeur.

L'autre composante dite « Le parcours de l'élève dans l'option facultative » est à rédiger par l'élève sous la validation du professeur.

Cet aspect de l'élaboration du dossier de travaux doit donner matière à l'accompagnement pédagogique de la classe et de chaque élève dans cette partie du travail de l'année.

**Interrogation orale des candidats :**

J'attire l'attention de tous sur une obligation introduite par les modifications publiées au BOEN n°23 du 8 juin 2006.

Je cite :

« Au cours de l'entretien, le candidat est obligatoirement conduit à commenter un ou plusieurs documents relatifs aux œuvres du programme limitatif publié annuellement au Bulletin officiel de l'éducation nationale. »

Vous voudrez bien en tenir compte dans les progressions pédagogiques de l'année de terminale.

**Usage des technologies numériques :**

De même, ce texte introduit la possibilité qui est faite au candidat d'étayer son exposé et son entretien de l'usage de productions réalisées au moyen des technologies numériques.

Ces productions seront présentées au moyen d'un ordinateur portable.

Je cite :

« Le candidat a recours à la photographie pour rendre compte des travaux qui ont été réalisés dans l'espace (volumes, installations, événements). Au total, le dossier ne doit pas excéder une dizaine de planches.

Le candidat peut, en outre, se munir d'un ordinateur portable pour présenter quelques réalisations exploitant les ressources numériques. La responsabilité du fonctionnement de son ordinateur personnel incombe totalement au candidat. Les éventuels dysfonctionnements de l'ordinateur n'invalident pas l'épreuve et aucune maintenance n'est assurée par le centre d'examen. ».

Je vous remercie d'être particulièrement attentif à ces différents aspects et de vous référer aux textes du BOEN.

Recevez, chères et chers collègues, l'assurance de toute ma considération.

Patricia Marszal

## **VADE-MECUM**

### **De l'épreuve de l'option facultative du baccalauréat en arts plastiques**

#### **A l'usage des professeurs exerçant en option facultative.**

## Sommaire

I. Rappels généraux sur les enseignements artistiques en lycée et celui des arts plastiques en particulier.

II. Les épreuves des enseignements artistiques des baccalauréats des séries générales et technologiques.

III. Définition des épreuves de l'option facultative du baccalauréat en arts plastiques.  
Extraits du BOEN n°28 du 11 juillet 2002.

IV. Précisions académiques complémentaires sur l'organisation des dossiers de travaux de l'option facultative.

V. Recommandations académiques faites aux jurys de l'épreuve de l'option facultative.

VI. Annexe : Fiche pédagogique à joindre au dossier de travaux de l'élève.

## I.

### Rappels généraux sur les enseignements artistiques en lycée et celui des arts plastiques en particulier.

#### Textes de référence publiés au B.O.E.N. :

BOEN spécial n°4 du 29 avril 2010
« Préambule aux programmes des enseignements artistiques des classes de seconde, des séries générales et technologiques » (BOEN n°4 du 29 avril 2010)
Programmes limitatifs de Terminale, session 2012 du baccalauréat (BO n° 7 du 17 février 2011)
Programmes de première : « Enseignement obligatoire, au choix – série littéraire » (BOEN n°5 du 2 février 2011) « Option facultative – séries générales et technologiques » (BOEN n°5 du 2 février 2011)
Programmes de terminale : « Enseignement de spécialité – série littéraire » (BOEN n° 9 du 30 septembre 2010) « Option facultative – série générale et technologique » (BO n° 9 du 30 septembre 2010)

#### .1. L'organisation des enseignements artistiques au lycée d'enseignement général et technologique.

Six domaines artistiques sont enseignés au lycée d'enseignement général et technologique: arts plastiques, cinéma et audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre.

Ces enseignements sont inscrits dans la formation générale comme enseignement de spécialité en série littéraire ou en option facultative toutes séries. Ils sont conduits sans visée professionnelle. Ils sont organisés d'une manière commune dans les différents niveaux du second cycle.

<b>Classe de seconde :</b> Il s'agit à un moment d'initiation et de détermination. L'enseignement des arts permet aux élèves de se constituer un socle de savoirs artistiques fondamentaux, pratiques et théoriques.	Durée hebdomadaire : > 3h
<b>Classe de première :</b> Ce niveau permet de choisir la poursuite du cursus artistique dans un enseignement obligatoire en série littéraire ou dans une option facultative ouverte à toutes les séries de l'enseignement général et technologique. Ces deux voies sont accessibles à tous les élèves motivés qu'ils aient bénéficié ou non d'une formation artistique en classe de seconde.	Durée hebdomadaire : > 5h pour l'enseignement obligatoire > 3h pour l'option facultative
<b>Classe de terminale :</b> Ce niveau permet la poursuite de la formation dans le cadre de l'enseignement de spécialité de la série littéraire ou de l'option facultative.	Durée hebdomadaire : > 5h pour l'enseignement obligatoire > 3h pour l'option facultative
<b>Cumul de l'enseignement obligatoire et de l'option facultative :</b> En classe de première et de Terminale, les élèves qui suivent l'enseignement obligatoire de la série littéraire peuvent cumuler une option facultative artistique. Celle-ci peut être dans la même discipline artistique que celle de l'enseignement obligatoire ou dans un autre domaine.	

## .2. Les finalités des enseignements artistiques au lycée:

Les enseignements artistiques se structurent autour de trois composantes communes, mais dont l'importance quantitative, comme les caractéristiques, est différenciée selon la spécificité de chaque domaine.

- La composante comportementale ;
- La composante culturelle ;
- La composante technique et artistique.

Les programmes sont conçus afin de donner aux élèves une formation artistique ouverte sur la création personnelle, la connaissance des œuvres d'art et des mouvements, la maîtrise d'outils et de pratiques. Les finalités de ces enseignements sont énoncées autour de deux axes dans le préambule des programmes :

1) « d'une part, comme toutes les autres disciplines, ils (les enseignements artistiques) se proposent d'aider l'élève à acquérir savoirs et savoir-faire, à construire sa propre personnalité, à développer son esprit critique, à devenir citoyen responsable et ouvert, susceptible de s'intégrer dans une société démocratique » ;

2) « d'autre part, ils (les enseignements artistiques) apportent à ce projet éducatif global une contribution spécifique irremplaçable. Par une approche de la pratique artistique comme par la fréquentation des œuvres, ils mettent en jeu le corps, le sensoriel et le sensible, développent d'autres modes de pensée, instaurent d'autres démarches, citent d'autres références et d'autres valeurs. »

## .3. L'approche spécifique en arts plastiques dans les composantes pratiques et culturelles :

### La pratique artistique :

Elle « permet de construire des questions, conduit à repérer, nommer, expliciter et mettre en relation ressources techniques et matérielles, phénomènes visuels, intentions expressives ou poétiques (\*)».

« L'exercice d'une pratique artistique critique conduit l'élève à s'interroger sur sa production, à la mettre en relation avec des références issues de l'histoire artistique ou de l'actualité la plus immédiate. Progressivement, il prend ainsi conscience de ses possibilités et de ses limites, et apprend à construire une démarche personnelle. (\*) ».

« L'élève travaille en deux et trois dimensions, en variant les supports et les techniques et en attachant une importance toute particulière aux ressources offertes par les technologies contemporaines (photographie, vidéo, infographie, ...), en diversifiant les matériaux, les formats et les modes de présentation. (\*)».

« Il (l'élève) s'engage dans des réalisations individuelles ou collectives, en fonction de projets personnels ou de projets partagés au sein de la classe. (\*)».

### La culture artistique :

« L'approche culturelle se fait partir des questions induites par les productions des élèves. Cette relation avec les réalisations rend possible l'exercice d'une pratique réflexive et critique. Elle permet à l'élève de soulever et d'identifier des questions propres aux démarches artistiques. Elle l'entraîne à rechercher des repères et des références dans l'histoire auxquels il confronte sa propre expérience. (\*)».

« Les œuvres proposées sont prises tant dans le patrimoine que parmi les œuvres contemporaines dans la variété des pratiques artistiques ... (\*) ».

(\*) : B.O.E.N. n°4 du 30 août 2001 – Hors Série.

## II. Les épreuves des enseignements artistiques des baccalauréats général et technologique.

Textes de référence publiés au B.O.E.N. :

BOEN n°7 du 17 février 2011 Baccalauréats général et technologique. Épreuve de spécialité d'arts plastiques en série L. Épreuves facultatives d'arts plastiques et de cinéma- audiovisuel toutes séries. Session 2012 du baccalauréat
--

. Le cadre commun des épreuves du baccalauréat dans les enseignements artistiques au lycée en option facultative :

. Candidat inscrit dans l'une des séries générales et technologiques de la classe de terminale :

« Ayant suivi en terminale l'enseignement de l'option facultative, il passe une épreuve orale pour laquelle seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés. »

« Les épreuves de l'enseignement de spécialité (série littéraire) et de l'option facultative (toutes séries) portent sur les programmes de la classe de terminale et sur les programmes limitatifs renouvelés périodiquement qui font l'objet d'une publication à part, par note de service, au BO. »

## III. Définition des épreuves de l'option facultative du baccalauréat en arts plastiques.

« Un candidat de la série littéraire a le droit de cumuler les épreuves de l'enseignement de spécialité avec l'épreuve orale de l'option facultative. Il peut pratiquer un cumul dans deux domaines différents (par exemple danse et musique ou histoire des arts et théâtre), ou même à l'intérieur d'un même domaine car les contenus de l'enseignement de spécialité et de l'option facultative sont clairement différenciés. »

<b>ARTS PLASTIQUES, OPTION FACULTATIVE, SERIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE</b>	
<b>EPREUVE FACULTATIVE, TOUTES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES.</b>	
<b>NATURE ET MODALITES DE L'EPREUVE.</b>	
<b>EPREUVE ORALE</b>	Durée : 30mn, sans temps de préparation.  Exposé : 10 minutes maxima Entretien : 20 minutes maxima
L'épreuve prend la forme d'un entretien à partir d'un dossier constitué par le candidat au cours de l'année de terminale. Après avoir demandé au candidat de présenter ses démarches et d'expliquer ses choix durant une dizaine de minutes, l'examineur s'entretient avec lui sur son dossier et la présentation qui en a été faite. Au cours de l'entretien, le candidat est obligatoirement conduit à commenter un ou plusieurs documents relatifs aux œuvres du programme limitatif publié annuellement au Bulletin officiel de l'éducation nationale.	
<b>ORGANISATION DU DOSSIER DE TRAVAUX SERVANT DE SUPPORT A L'EPREUVE.</b>	
Les travaux sont présentés dans un carton à dessin au format libre, mais pas moins d'un format demi raisin. > <b>Pour les élèves scolarisé et suivant un enseignement optionnel d'arts plastiques :</b> Le dossier est précédé de la liste des travaux (sommaire) et d'une fiche pédagogique, établie par le professeur et signée par le chef d'établissement, faisant apparaître la manière dont a été traité le programme, notamment l'ensemble libre, ainsi que les musées ou galeries visitées et les artistes rencontrés. > <b>Pour les élèves candidats individuels ou issus d'établissements hors contrat d'éducation avec l'Etat :</b> Le dossier est obligatoire et il est précédé de la liste des travaux (sommaire). La fiche pédagogique et le visa du chef d'établissement ne sont pas à fournir.	
Le dossier de travaux comprend, sous forme de planches, des productions plastiques (esquisses, croquis, travaux aboutis) relevant des techniques traditionnelles et réalisées au cours de l'année terminale, en relation directe avec les questions du programme de l'option facultative. > <b>Pour les élèves scolarisé et suivant un enseignement optionnel d'arts plastiques :</b> Les planches portent le nom du candidat et le cachet de l'établissement. > <b>Pour les élèves candidats individuels ou issus d'établissements hors contrat d'éducation avec l'Etat :</b> Les planches portent le nom du candidat sans cachet (visa) de l'établissement.	
Au total, le dossier ne doit pas excéder une dizaine de planches.	
Le dossier sert de support à l'exposé du candidat puis à l'entretien avec le jury. <b>Il est donc exigible et doit être complet et conforme pour que l'interrogation se déroule valablement</b> (à l'exception, pour les candidats individuels ou issus d'établissements hors contrat d'éducation avec l'Etat, de la fiche pédagogique et du visa (cachet) du chef d'établissement).	
Le candidat a recours à la photographie pour rendre compte des travaux qui ont été réalisés dans l'espace (volumes, installations, événements). Le candidat peut, en outre, se munir d'un ordinateur portable pour présenter quelques réalisations exploitant les ressources numériques. La responsabilité du fonctionnement de son ordinateur personnel incombe totalement au candidat. Les éventuels dysfonctionnements de l'ordinateur n'invalident pas l'épreuve et aucune maintenance n'est assurée par le centre d'examen. La présentation par le candidat des réalisations numériques est incluse dans le temps de l'exposé. <b>N.B. : en conséquence, pas de vidéo sur support magnétique (VHS PAL ou SECAM).</b>	
Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'Etat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Rappel : dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du chef d'établissement.	
<b>MODALITES DE L'EVALUATION</b>	
L'épreuve est notée de zéro à vingt, seuls les points acquis au-dessus de la moyenne sont pris en compte. L'évaluation porte sur les "compétences attendues" figurant au programme de l'enseignement de l'option facultative en classe de terminale.	

#### IV.

### Précisions complémentaires sur les dossiers de travaux de l'option facultative.

NB : Pour rappel, « Le dossier sert de support à l'exposé du candidat puis à l'entretien avec le jury. Il est donc exigible et doit être complet et conforme, à l'exception de la fiche pédagogique et du visa du chef d'établissement, aux instructions de la présente définition d'épreuve pour que l'interrogation se déroule valablement » (BOEN n°23 du 8 juin 2006).

<b>COMPOSITION ET ORGANISATION DU DOSSIER DE TRAVAUX.</b>	
<b>OPTION FACULTATIVE, TOUTES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES</b>	
Le dossier est présenté dans un carton à dessin au format libre, mais pas moins d'un format demi raisin.	<p><b>&gt; Pour les élèves scolarisés et suivant un enseignement optionnel d'arts plastiques :</b> Au dos de chaque planche, le professeur chargé de l'enseignement doit faire indiquer le nom du candidat et émarginer ; il fait apposer le visa (cachet) de l'établissement ; il indique : APL FAC et l'année de session.</p> <p><b>&gt; Pour les élèves candidats individuels ou issus d'établissements hors contrat d'éducation avec l'Etat :</b> Le dossier est obligatoire. Au dos de chaque planche, le candidat indique son nom. Le cachet (visa) de l'établissement n'est pas apposé.</p>
<p><b>NB :</b> Le dossier n'est pas une « œuvre d'art ». Il est le support commun et réglementaire d'une épreuve du baccalauréat. C'est l'élève qui compose son dossier, trouve un axe, un fil conducteur. Il opère des choix. C'est dans l'organisation de son dossier, par une série de choix de présentation opérants, que l'élève donne à voir et à comprendre ses cheminements et le processus de sa pratique dans son année de terminale. Les planches qui l'organisent ont donc une valeur documentaire et servent de support à un entretien où l'élève devra énoncer ses démarches plastiques, ses connaissances acquises, être capable d'argumenter et de justifier sa pratique et les questionnements qu'elle permet de développer.</p>	
<b>LISTE DES TRAVAUX (SOMMAIRE)</b>	
<p>La liste des travaux (sommaire) indexe tous les éléments du dossier. Elle est réalisée par le candidat. Sa présentation est sobre et précise. La liste des travaux (sommaire) est constituée par l'inventaire des différentes planches (esquisses, croquis, ...) et des travaux aboutis présents dans le dossier.</p> <p><b>Pour les élèves scolarisés et suivant un enseignement optionnel d'arts plastiques :</b> &gt; Elle est visée par le professeur. &gt; Sont signalées d'une mention particulière les réalisations éventuellement réalisées en dehors de l'enseignement et de la présence du professeur, mais toujours en relation avec le programme de la classe de terminale et visées par l'enseignant.</p> <p><b>Pour les élèves candidats individuels ou issus d'établissements hors contrat d'éducation avec l'Etat :</b> &gt; La liste des travaux n'est pas visée par le professeur ni par le chef d'établissement.</p>	
<b>FICHE PEDAGOGIQUE</b>	
<p><b>Pour les élèves scolarisés et suivant un enseignement optionnel d'arts plastiques :</b> &gt; La fiche pédagogique est datée et signée, par l'enseignant et le chef d'établissement (c.f. modèle joint en annexe).</p> <p><b>Pour les candidats individuels ou issus d'établissements hors contrat d'éducation avec l'Etat :</b> &gt; Ils ne fournissent pas de fiche pédagogique.</p>	
<b>PLANCHES CONSTITUANT LE DOSSIER DE TRAVAUX DE L'OPTION FACULTATIVE</b>	
<p>Au total, le dossier ne doit pas excéder une dizaine de planches, composées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux aboutis (en deux dimensions, cf. voir ci-dessous le N.) ;</li> </ul>	

- Esquisses, croquis, ... ;
- **N.B. :** Les travaux réalisés dans l'espace (volumes, installations, événements) sont présentés par des moyens photographiques ;
- Le candidat peut, en outre, se munir d'un ordinateur portable pour présenter quelques réalisations exploitant les ressources numériques. La responsabilité du fonctionnement de son ordinateur personnel incombe totalement au candidat. Les éventuels dysfonctionnements de l'ordinateur n'invalident pas l'épreuve et aucune maintenance n'est assurée par le centre d'examen.

**N.B. :**

> En conséquence, pas de vidéo sur support magnétique (VHS PAL ou SECAM).

> Les documents présentés au moyen de ressources numériques ne doivent pas excéder une durée de diffusion de 3 minutes ; ils sont présentés pendant l'exposé (10 minutes) qui précède l'entretien (20 minutes).

> Tous ces éléments sont choisis parmi ceux réalisés durant l'année de terminale.

**Remarques sur la nature du dossier :**

Les planches ne sont pas une fin en soi.

Elles sont la modalité commune et réglementaire dans l'épreuve de présentation des éléments du dossier.

Tout en conservant cette visée de cohérence et d'homogénéité liée à ce moyen de présentation, elles peuvent être de natures différentes (formats, supports, ...) selon le choix du candidat et les éléments documentaires qu'elles supportent (traces indicielles, écrites ou visuelles, des investigations plastiques et documentaires ; esquisses, croquis, schémas ; images témoignant de productions abouties, notamment les volumes, les événements ou les engagements des relations du corps à la pratique, à l'œuvre ou à l'espace, etc.).

Les planches ont une valeur documentaire et ne confondent pas avec les productions plastiques dont elles rendent compte. Elles sollicitent néanmoins des compétences d'organisation et de communication attendues d'un élève ayant suivi un enseignement d'arts plastiques pour donner à voir et à analyser la dimension artistique de son travail.

Remarques sur la matérialité et l'agencement des planches :

Dans le cas de la présentation des productions plastiques abouties :

> La matérialité des planches peut être en relation avec le médium et les investigations que donnent à voir ces réalisations plastiques.

Ce qu'il en est des esquisses :

> Le terme esquisse renvoie aux activités graphiques antérieures à la production aboutie (aux notations premières qui donnent l'aperçu général de l'œuvre à faire). Durant l'année scolaire, des esquisses peuvent être réalisées sur une pluralité de supports, avec une grande diversité d'outils et de médiums auxquels ouvre une expression graphique autant maîtrisée que décloisonnée de pratiques normées.

Des esquisses relatives à un seul projet ou à différents projets peuvent donc être réunies sur une ou plusieurs planches du dossier.

## V.

Recommandations académiques faites aux chefs de centre et aux jurys de l'épreuve de l'option facultative.

## PREPARER LA SALLE D'EXAMEN

### DÉFINIR LA SALLE D'EXAMEN EN ARTS PLASTIQUES

#### Disposer d'un espace neutre

La salle d'arts plastiques dans le lycée centre d'examen n'est pas le lieu le plus propice à la conduite de l'épreuve.

En effet, y sont souvent présents :

- Des productions d'élèves ;
- Des instruments de travail ;
- Des images d'œuvres ;
- Un fonds documentaire ; etc.

Ces éléments visibles et matériels sont peu compatibles avec un environnement d'examen.

Cet oral d'arts plastiques s'appuie sur le dossier de pratique personnelle du candidat.

Il repose donc sur les seules qualités des démarches pratiques et réflexives de chaque candidat qui sont construites dans l'enseignement reçu (dimensions plastiques et conceptuelles des productions, compétences attendues en fin de classe de terminale, capacité à construire une parole et une réflexion ouverte et critique).

Pour évaluer les compétences des candidats, dans un entretien conduit en s'appuyant sur les éléments matériels (productions abouties et traces des investigations plastiques et documentaires) que rassemble le dossier de travaux, il ne paraît guère propice que l'épreuve s'inscrive dans un environnement chargé des parcours et des réalisations de nombreux élèves.

Le chef de centre et l'examinateur seront donc vigilants à ce que les candidats aient accès à une salle d'examen qui soit la plus neutre possible.

Par conséquent, qui soit le moins en rapport possible avec la dimension d'atelier qui ressort d'une salle usuelle d'arts plastiques.

### AMÉNAGER UN DISPOSITIF D'ORAL EN ARTS PLASTIQUES

#### Favoriser la mise en regard et la verbalisation pour faire expliciter

Chaque candidat doit pouvoir présenter son dossier dans des conditions optimales de lisibilité et d'analyse.

La salle d'examen permet donc le déploiement rapide de son dossier de travaux par le candidat sans pour autant que cette mise en regard confine à une exposition.

L'examinateur aménage le lieu afin de conduire un entretien qui favorise la prise de parole de l'élève et des interactions :

- entre les éléments du dossier ;
- entre le candidat et son jury ;
- entre ce qui est visuellement observable et ce qui est énoncé à partir du dossier et des questionnements qu'il permet.

A cette fin, il convient dans un protocole commun d'organisation d'aménager deux espaces dans toutes les salles d'examen des épreuves orales sur dossier en arts plastiques :

#### UN PLAN VERTICAL

permettant l'affichage et un regard à distance de certains éléments du dossier :  
panneau, mur, chevalets ;...

#### UN PLAN HORIZONTAL

permettant l'étalement et la manipulation de certains éléments du dossier. (ex :  
regroupement de tables en un vaste plan de travail).

Ce dispositif de présentation des éléments du dossier de travaux peut favoriser dans la conduite de l'entretien des rapports spatiaux entre le candidat et l'examinateur qui sont autres que le traditionnel « face à face » de l'examen oral.

Le candidat apporte le matériel nécessaire à l'accrochage de certaines pièces de son dossier.

L'examinateur veille à la conformité de la salle avant le début de la session.

## 2. METTRE EN ŒUVRE L'ÉPREUVE

(cf. BOEN n° 28 du 11 juillet 2002)

### L'ACCUEIL DU CANDIDAT

Première phase : Accueil, émargement et présentation de l'épreuve.

1. L'examineur fait entrer le candidat, l'invite à s'asseoir et lui demande de présenter sa convocation et la fiche pédagogique.
2. Il demande ensuite au candidat de signer la feuille d'émargement.
3. Il rappelle rapidement l'épreuve (nature et modalités) puis il présente la salle d'examen (lieu d'affichage, tables pour étaler des éléments du dossier, tableau disponible, etc.).

Deuxième phase : Déploiement du dossier, consultations du sommaire du dossier et de la fiche pédagogique.

1. L'examineur demande au candidat d'installer rapidement son dossier.
2. Pendant ce temps, il prend connaissance du sommaire (liste des travaux) présenté par tous les candidats scolarisés ayant suivi ou non un enseignement, non scolarisés dits candidats libres.
3. Il prend également connaissance de la fiche pédagogique, sauf pour les candidats non scolarisés (dits candidats libres) ou les candidats scolarisés mais n'ayant pas suivi d'enseignement.

Lorsque le candidat est prêt, l'examineur annonce le début de l'épreuve.

### LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les deux temps distincts de l'épreuve sont respectés.

#### L'EXPOSÉ ORAL DE 10 MN

Le candidat gère son temps de parole et organise librement la présentation de son dossier.

L'examineur n'intervient pas pendant l'exposé de l'élève.

Si ce dernier n'utilise pas tout le temps disponible, l'examineur lui demande alors s'il souhaite conclure avant de passer à l'entretien.

#### L'ENTRETIEN D'UNE DURÉE DE 20 MN

Les questions posées par l'examineur ont un lien direct avec les propos tenus par le candidat et sont en relation avec le contenu du dossier proposé.

Les questions ont pour objectif de permettre au candidat de préciser sa pensée, d'enrichir et d'approfondir sa réflexion. Les questions visent à créer des conditions favorables à la réactivité du candidat autant qu'à permettre pour l'examineur de situer les compétences maîtrisées.

Elles visent donc en tout premier lieu à l'instauration de la parole du candidat et à permettre la construction ou la reformulation d'une réflexion.

Ceci, notamment dans le cas d'un exposé oral affaibli par la nature même de l'épreuve (timidité, inquiétude, panique,...).

Les 20 mn maximum qui sont disponibles pour l'entretien sont utilisées en totalité afin qu'aucun candidat ne puisse interpréter à défaut ou comme qualité éventuelle une durée moindre.

L'examineur a donc la charge d'animer ce moment d'entretien, toujours de manière juste, précise et bienveillante.

Au cours de l'entretien, le candidat est obligatoirement conduit à commenter un ou plusieurs documents relatifs aux œuvres du programme limitatif publié annuellement au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

N.B. :

Aux candidats se présentant sans dossier, l'examineur rappelle le cadre réglementaire de l'épreuve et lui attribue la note de zéro.

Cette note sur le bordereau est alors accompagnée du commentaire suivant : « Le candidat s'est présenté sans remplir les conditions de l'épreuve : absence de dossier. »

## VI

Annexe : Fiche pédagogique à joindre au dossier de travaux de l'élève.

<b>Académie de Lille</b>		<b>Arts plastiques / Baccalauréat</b>			<b>Epreuve facultative</b>			<b>Session 200.</b>		Nom et prénom de l'élève :		
<b>Baccalauréat général et technologique, option facultative d'arts plastiques, toutes séries générales et technologiques.</b>												
« Le dossier est précédé de la liste des travaux et d'une fiche pédagogique établie par le professeur et signé par le chef d'établissement faisant apparaître la manière dont a été traité le programme, notamment l'ensemble libre, ainsi que les musées ou galeries visités et les artistes rencontrés. » Note de service n°2002-143 du 03.07.2002. B.O.E.N. n°28 du 11.07.2002.												
<b>A remplir par le professeur</b>	<p>&gt; Le cadre pédagogique du travail de l'année. <i>Modalités de cours en pratique et en culture artistique. (Ex : cours magistraux, ateliers, situations d'autonomie, suivis individuels, exposés, etc.)</i></p>							Le travail sur les questions que pose <b>LA PRESENTATION</b>				
								A partir de la <b>PRATIQUE ARTISTIQUE</b>				A partir de la <b>CULTURE ARTISTIQUE</b>
								<p>&gt; Le parcours de l'élève dans l'option facultative. <i>L'élève indique de manière synthétique son parcours en classe de terminale sur la problématique artistique de la présentation dans les pratiques plastiques développées et dans les connaissances culturelles acquises liées à l'histoire et à l'actualité artistiques.</i></p>				
Effectif option terminale :		Spécificité du candidat		série	L	ES	S	STT	...	L'enseignant/e (Nom et prénom) :		
		Option FAC seule : OUI / NON		Nb d'années dans l'option facultative :								
Regroupement inter niveaux : OUI / NON		Option FAC+OBL : OUI / NON		2°	1°	TLE				Signature :		
		Nb d'heures/semaine de l'option :		Nb d'heures/semaine accessibles au candidat :								
										Le chef d'établissement Signature et cachet :		
										A.....  Le..... / ..... / 20.		

